

rejeté

SÉNAT

le 20 décembre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*portant régime fiscal de certains investissements
dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions
prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Consti-
tution, le projet de loi.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
20 décembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 402, 510 et in-8° 67.

C. M. P. : 552, 563 et in-8° 102.

Sénat : 82, 99 et in-8° 42 (1968-1969).

C. M. P. : 130 (1968-1969).